

Projet de règlement grand-ducal

fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de concertation régionale et du comité de prévention communal

Avis complémentaire du Conseil d'État

(3 juillet 2018)

Par dépêche du 15 juin 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État d'amendements au projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaborés par le ministre de la Sécurité intérieure.

Au texte des amendements étaient joints un commentaire et une version coordonnée du projet de règlement grand-ducal tenant compte des amendements.

Le ministre de la Sécurité intérieure a demandé au Conseil d'État d'accorder un traitement prioritaire au projet de règlement sous examen.

À la suite de l'avis du Conseil d'Etat du 14 juillet 2017 sur le projet de loi n° 7045 sur la Police grand-ducale, qui avait relevé que l'organisation et l'attribution des forces de l'ordre constituent une matière réservée à la loi, une série de dispositions du projet de règlement grand-ducal ont été transférées dans le projet de loi. Une partie des amendements sous examen suppriment les dispositions correspondantes.

Les autres amendements opèrent des modifications de nature textuelle que le Conseil d'État approuve.

Observations d'ordre légistique

Amendement 9

Contrairement au texte de l'amendement sous examen, le terme « modifié » n'est pas à insérer après le terme « règlement », mais après le terme « grand-ducal ». Au texte coordonné du règlement en projet tenant compte des amendements gouvernementaux sous avis, le terme « modifié » a été inséré aux endroits corrects.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 3 juillet 2018.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes